

Euro: protection contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005 extension aux États qui n'ont pas adopté l'euro

2001/0106(CNS) - 17/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : étendre aux pays qui n'ont pas adopté l'euro le programme PERICLES de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/924/CE du Conseil étendant les effets de la décision établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme "Pericles") aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie unique. CONTENU : La décision vise uniquement à étendre aux pays qui n'ont pas encore adopté l'euro le programme PERICLES, 2002-2005 de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (voir CNS/2001/0105). ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision est applicable à compter du 01.01.2002.